REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

**de la Communauté de Communes**
**DE LA VALLEE D'OSSAU**
**4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

**DELIBERATION n°2015/74**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 32 | 32 | 30 |

**L'An deux mille quinze** et le **mardi 24 novembre à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires :** M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE et MOULAT.

**Présents suppléants** : M. CASAU et Mme LECOMTE

M. VISSE donne procuration à M. MARTIN

**Secrétaire de séance** : M. CARRERE

**OBJET : Adoption du procès-verbal n°2015/04 de la séance du 29 septembre 2015**
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 29/09/15.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2015/04 du 29/09/15.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU
Le 26 NOV. 2015
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

*Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau*
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

**PROCES-VERBAL n°2015/04**

**REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY**

**Convocation du 22 septembre 2015**

**ORDRE DU JOUR**
**1/ Approbation du PV n°3 du 11 juin 2015**
**2/ CULTURE / PATRIMOINE :**
A/ ETE OSSALOIS : Attributions de subventions aux associations
B/ ENSEIGNEMENT MUSICAL : Renouvellement des conventions et des subventions à l'école de musique de la vallée d'Ossau
C/ PLAN D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE : Avenants n°2 pour les lots 4 et 5
D/ PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : Délégation maîtrise d'ouvrage des actions collectives
**3/ SOCIAL :**
A/ NAP : - Création emplois
- Convention de prestation avec la commune de Buziet
B/ ALSH : - Création emplois vacances Toussaint 2015
**4/ TOURISME :**
A/ Lac de Castet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine hydroélectrique de l'Etat – Concession de Castet
**5/ SERVICE INSTRUCTEUR DES DOCUMENTS D'URBANISME**
A/ Conventionnement avec l'APGL pour l'instruction des actes et des documents d'urbanisme pour une durée de 3 mois
**6/ RESSOURCES HUMAINES**
A/ Organisation du régime de travail à temps partiel
**7/ FINANCES**
A/ CFE : Suppression de l'exonération sur les meublés touristiques et ordinaires
B/ OM : Cession d'un véhicule
C/ BUDGET ANNEXE « SPANC » : Décision Modificative n°2 - Amortissement
D/ BUDGET ANEXE « THYSSENKRUPP » : Décision Modificative n°2 – Crédits supplémentaires

**8/ Questions diverses…**

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, BOUTONNET, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

**Présents suppléants** : Mme GANTCH et M. ASSIMANS

M. ALBIRA donne procuration à M. COUROUAU
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON

**Secrétaire de séance** : M. PAROIX

**1/ Approbation du PV n°3 du 11 juin 2015**
Concernant le TAD, le Président informe que tous les transporteurs de la vallée ont été contactés. Ils ont participé au COPIL et ils vont faire une proposition sans achat de véhicule. Dans les prochains jours, une réunion est également programmée avec les services du Conseil Général pour connaitre leur nouveau mode d'intervention. Lors du prochain conseil communautaire, une nouvelle proposition sera présentée.

**DELIBERATION n°2015/59**

**OBJET : Adoption du procès-verbal n°2015/03 de la séance du 11/06/15**
Monsieur le Président indique qu'il a été demandé par mail en date du 22 septembre 2015, aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 11/06/15.
M. BOUSQUET demande que soit rajouté :
« Dans le cadre du TAD, j'avais également posé la question à savoir si cette délibération était conditionnée par l'accord de subventions telles qu'annoncées par le CG à l'époque...
Le Président avait bien précisé que le TAD était bien lié aux subventions telles que prévues initialement. »

**Le Président entendu,**
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2015/03 du 11/06/15 ainsi que la remarque de M. BOUSQUET.

**2/ CULTURE / PATRIMOINE :**

A/ ETE OSSALOIS : Attributions de subventions aux associations

M. BOUTONNET précise qu'il est proposé d'allouer une subvention à l'école de musique au titre de leur contribution pour l'organisation de la journée d'inauguration de l'Eté Ossalois, et une subvention au Comité des fêtes de Béost suite à leur intervention lors de la soirée théâtrale.

**DELIBERATION n°2015/60**

**OBJET : CULTURE : ÉTÉ OSSALOIS - ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**RAPPORTEUR : JACQUES BOUTONNET, VICE-PRESIDENT**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a lancé pour la première année l'Eté ossalois, un programme de manifestations culturelles se déroulant de mai à octobre sur le territoire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les différents dossiers de subventions pour l'année 2015 dans le cadre de l'Eté ossalois.

* Ecole de musique de la Vallée d'Ossau ..... 500 €
* Comité des fêtes de Béost ..... 150 €

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'ATTRIBUER** et de **VERSER** une subvention aux associations comme indiqué ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**B/ ENSEIGNEMENT MUSICAL : Renouvellement des conventions et des subventions à l'école de musique de la vallée d'Ossau**

La précédente convention avec le Conseil Général s'étant achevée, il convient de la renouveler -> engagement jusqu'en 2020.

**DELIBERATION n°2015/61**

**OBJET : CULTURE : ENSEIGNEMENT MUSICAL – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET DES SUBVENTIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE D'OSSAU**

**RAPPORTEUR : JACQUES BOUTONNET, VICE-PRESIDENT**

L'enseignement musical est un des axes culturels du Conseil Départemental.

En 2011, une étude menée par le Conseil Général a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau. L'association « Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau » (EMVO) a été créée en 2012 dans le cadre du Schéma Départemental et suite à la délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2011. Cette mise en place s'est effectuée par le biais de deux conventions, l'une tripartite CG64/CCVO/EMVO, l'autre bipartite CCVO/EMVO.

La CCVO et l'Ecole de Musique souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution de cette mise en œuvre, la présente délibération a pour objet le renouvellement des deux conventions arrivées à terme. Ce renouvellement intervient dans le cadre du nouveau schéma Départemental des Enseignements artistiques.

***Modalités opératoires et juridiques***

Les conventions définissent les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités financières et juridiques (voir annexes).

***Modalités financières***

Il a été prévu et voté au budget primitif 2015 de la CCVO une subvention de 26 000 € en fonctionnement pour l'école de musique.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le présent rapport,

**ENTÉRINE** les termes des deux conventions bipartite et tripartite,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions.

**C/ PLAN D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE : Avenants n°2 pour les lots 4 et 5**

**DELIBERATION n°2015/62**

**OBJET : PATRIMOINE : PLAN D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – AVENANT LOT 4 ET 5**

**RAPPORTEUR : JACQUES BOUTONNET, VICE-PRESIDENT**

Le plan d'interprétation du patrimoine est un parcours de découverte dans la vallée d'Ossau organisés autour de différents types de support : du mobilier, du multimédia et des supports éditoriaux.

La phase « mobilier » avec l'implantation sur 31 sites de la vallée de panneaux et enseignes ainsi que tables de lecture et d'orientation est achevée.

La phase multimédia comprenant la réalisation d'une application de téléphonie mobile et la phase supports éditoriaux sont actuellement en cours de réalisation.

Les délais de réalisation étant arrivés à terme en juin 2015, la présente délibération a pour objet la prolongation de 6 mois des délais de réalisation par avenants pour le lot 4 (supports éditoriaux) et le lot 5 (multimédia) du marché plan d'interprétation du patrimoine.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le présent rapport

**AUTORISE** le Président à signer les avenants concernant la prolongation des délais des lots 4 et 5 au marché de mise en œuvre du plan d'interprétation du patrimoine

**D/ PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : Délégation maîtrise d'ouvrage des actions collectives**

**DELIBERATION n°2015/63**

**OBJET : PATRIMOINE : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES**

**RAPPORTEUR : JACQUES BOUTONNET, VICE-PRESIDENT**

Le Président rappelle la prise de compétence Pays d'art et d'histoire et la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives voté par délibération n°2011/40 du 12 juillet 2011.
La maitrise d'ouvrage de ce plan d'action sur le territoire des Pyrénées béarnaises est confiée, chaque année, par délégation et donc délibération, à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais (délibération n°2012/60 du 3 juillet 2012).
Pour 2015, le Comité de Pilotage a retenu au titre des actions collectives celles notamment destinées à faire connaître le label Pays d'art et d'histoire et à fédérer les acteurs du territoire. Elles s'organisent autour de plusieurs axes : organisation, communication, animations et actions pédagogiques incluant le thème « échanges en Pyrénées béarnaises » proposé par le Conseil scientifique du PAH.
Le contenu de ces actions ainsi que les modalités financières afférentes à la gestion du label et à ses missions sont détaillées dans la convention jointe en annexe.
Pour rappel, comme décidé lors de la création du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises, la participation financière des différentes Communautés de Communes est basée sur la clé de répartition du Pays (SMPOHB) et calculée au prorata de la population de 2011.
Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**ADOPTE** le présent rapport,
**AUTORISE** le Président à signer la convention afin de confier la maîtrise d'ouvrage des actions collectives à la CCPO et d'apporter le financement nécessaire aux actions citées dans la convention.

M. BOUTONNET présente un bilan synthétique de l'Eté Ossalois :

**90 manifestations, 7 000 personnes.**

Remerciement à tous les participants (les associations, les mairies, les bénévoles…)
A ce jour, reste une manifestation, entre le 9 et 16 octobre sur la problématique des réfugiés républicains espagnols et chiliens avec 6 expositions, 2 films, 1 concert et 3 conférences.

**3/ SOCIAL :**

**A/ NAP :**

**- Création emplois**

A ce jour, bilan positif car sur 700 enfants scolarisés -> 540 participent aux activités périscolaires. A la rentrée, légère hausse, avec 28 personnes recrutées et 19 personnes mises à disposition. Difficultés pour les recrutements car contrats proposés avec peu d'heures.

M. CASADEBAIG : les NAP ont été transférés au 1er janvier 2015. A Laruns, le PEDT avait été mis en place en collaboration avec plusieurs associations. Ces associations ont elles été reconduites ?
M. le Président indique que les associations ne peuvent intervenir sur toutes les communes, une même activité ne peut donc être proposée à toutes les écoles. D'où le choix de travailler avec des animateurs qui sont diplômés, pour la plupart détenteurs du BAFFA, ou autre certification et ce critère permet de bénéficier de subventions soit 50 € par enfant. De plus ces animateurs interviennent sur plusieurs écoles Ainsi l'offre s'est diversifiée et de meilleure qualité.

**DELIBERATION n°2015/64**

**OBJET : SOCIAL : ACTIVITES PERISCOLAIRE : REGULARISATION DES EMPLOIS D'ANIMATEURS**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-4° ;
Considérant le dispositif d'encadrement mis en place pour l'année scolaire 2014-2015 transféré à la Communauté de communes par les communes,
Considérant qu'il incombe désormais à la communauté de communes de contractualiser directement pour l'exercice de sa compétence,
Considérant que les emplois nécessaires au bon exercice de la compétence de gestion des activités périscolaires sont pérennisés,
Il convient, à partir de l'année scolaire 2015-2016, de créer les emplois suivants pour assurer l'encadrement des temps d'activités périscolaires :

- 24 emplois permanents d'animateurs périscolaires dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).
- 4 emplois permanents d'animateurs périscolaires dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Conformément à l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels […] pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des regroupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% », ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée

déterminée, compte tenu du très faible temps de travail hebdomadaire lié à cette fonction et de l'absence, dans le bassin d'emploi de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, de fonctionnaires territoriaux de la filière animation susceptibles d'occuper ces emplois.
Le Président précise que les animateurs percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 675 applicable dans la fonction publique territoriale.

Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**DECIDE** la création de 28 emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet,
**ADOPTE** la rémunération proposée.

- **NAP - Convention de prestation avec la commune de Buziet**

M. MARTIN indique qu'à la demande de la trésorerie une convention de prestation a été proposée à la commune de Buziet dans le cadre du regroupement pédagogique afin que la commune de Buziet qui perçoit les aides de l'Etat pour les NAP puisse nous verser 191 € par enfant pour les activités mises en place par la CCVO.

**DELIBERATION n°2015/65**

**OBJET : SOCIAL : ACTIVITES PERISCOLAIRE AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVECLA COMMUNE DE BUZIET POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

Vu la délibération n°2014/52 du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;
Vu l'arrêté n°2014321.0014 en date du 17 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 1990 autorisant la création du SIVU de regroupement pédagogique ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 72 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Considérant que la commune de Buziet, non membre de la CCVO, est liée à la commune de Buzy, membre de la CCVO, dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation unique de regroupement pédagogique (SIVU RPI) et que, par conséquent, des enfants résident à Buzy sont scolarisés à l'école de Buziet et inversement.
Considérant que la commune de Buziet ne dispose pas des moyens logistiques suffisants pour offrir une qualité de service équivalente à celle proposée par la CCVO sur l'école de Buzy dans la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires et que, par conséquent, tous les enfants résident à Buzy ne bénéficient pas de la même qualité de service.
Considérant que cette situation de fait crée une iniquité pour les enfants de Buzy, résidents de la CCVO, selon qu'ils soient scolarisés à Buzy ou à Buziet.
Considérant l'impossibilité de modifier les horaires de transport dont la compétence relève du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour permettre aux enfants résident à Buzy et scolarisés à Buziet de participer aux activités périscolaires organisées sur l'école de Buzy.
Considérant que la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics permet de conclure des conventions entre une communauté de communes et une commune sans avoir à respecter les règles du marché public.
Considérant que l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».
Il est proposé qu'une convention de prestation de service soit conclue avec la commune de Buziet afin de permettre à la CCVO d'étendre son dispositif gestion des activités périscolaires sur l'ensemble du SIVU RPI de Buzy-Buziet (cf. convention ci-jointe).

Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**APPROUVE** le conventionnement avec la commune de Buziet pour la mise en œuvre des activités périscolaires.
**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-jointe.

**4/ TOURISME :**

**A/ Lac de Castet : Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine hydroélectrique de l'Etat – Concession de Castet**

**DELIBERATION n°2015/66**

**OBJET : TOURISME : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE HYDROELECTRIQUE DE l'ETAT – CONCESSION DE CASTET**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Il est rappelé que la CCVO avait passé avec la SHEM une convention d'occupation des terrains de l'espace naturel du lac de Castet courant jusqu'au 31 décembre 2012 (date initiale de la fin de la concession hydroélectrique en vallée d'Ossau).
Ce délai ayant été prorogé, il y a lieu de passer une nouvelle convention avec :
- l'Etat (propriétaire des terrains) représenté par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques assisté de M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
- la Société Hydroélectrique du Midi (concessionnaire)

Les services de la DREAL ont transmis un nouveau projet de convention, annexé à la présente. Cette convention prendra fin à l'expiration de la concession prorogée.

Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**ENTERINE** ce projet de convention,
**AUTORISE** le Président à la signer.

**5/ SERVICE INSTRUCTEUR DES DOCUMENTS D'URBANISME**

**A/ Conventionnement avec l'APGL pour l'instruction des actes et des documents d'urbanisme pour une durée de 3 mois**

M. MARTIN rappelle que 14 communes (dont 3 en RNU et une 1 en carte communale) ont adhéré sur 18. Mme Mouluquet arrivant le 1er octobre, l'APGL a assuré la mission pendant 3 mois d'où la délibération proposée. L'APGL avait estimé 35 permis à instruire, à ce jour 29,4 documents instruits.
M. BOUSQUET demande si cette dépense a été prévu sur le budget général.
Le Président lui précise qu'elle sera portée sur un nouveau service.
M. MARTIN indique que le PLUi deviendra une compétence d'office au 27 mars 2017, qu'il y ait fusion ou pas.

**DELIBERATION n°2015/67**

**OBJET : URBANISME : CONVENTIONNEMENT AVEC L'APGL POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET DES DOCUMENTS D'URBANISME POUR UNE DUREE DE 3 MOIS**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

Exposé :
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui, dans son article 134, met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2015.
Afin de prendre en charge cette nouvelle mission, et dans l'attente de la mise en place du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2015, le Président propose de confier au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée de 3 mois, à destination des communes qui en expriment le besoin.
Le service est essentiellement rendu depuis la Maison des Communes, notamment pour toutes les démarches qui peuvent être effectuées via l'utilisation du logiciel d'instruction R'ADS mis en commun à cette fin entre l'Agence Publique de Gestion Locale et la Commune.
Le Vice-président précise que cette assistance suppose la conclusion d'une convention (jointe ci-après) avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**(VOTE : 7 ABSTENTIONS : M. ASSIMANS, BOUSQUET, M. MASONNAVE, M. CASADEBAIG, M. MOUNAUT, Mme TOUTU, M. SANZ)**
**APPROUVE** le conventionnement avec le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et l'utilisation des sols pour les communes qui en expriment le besoin. Cette assistance suppose l'utilisation commune d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes concernées, la Communauté de Communes et l'Agence.
**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-jointe fixant les conditions de mise à disposition de ce service.

**6/ RESSOURCES HUMAINES**

**A/ Organisation du régime de travail à temps partiel**

**DELIBERATION n°2015/68**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION ORGANISANT L'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.
Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou pour créer ou reprendre une entreprise ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.
Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.
Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique.

**Les catégories d'agents bénéficiaires**

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an de façon continue. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.
Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

**Quotités de temps partiel et période de référence**

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, ou 80%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.
Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur l'année ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

**La durée de l'autorisation et la demande de l'agent**

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes d'un an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.
L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le conseil communautaire ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage…). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Le rapport entendu, Et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**ADOPTE** les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Président qui prendront effet le 1er octobre 2015.

M. CASADEBAIG demande quand sera présenté le bilan de l'audit.
M. le Président indique que du retard a été pris, mais que le travail a été réalisé.
M. CASDEBAIG souhaiterait obtenir un tableau synoptique du personnel.

**7/ FINANCES**

**A/ CFE : Suppression de l'exonération sur les meublés touristiques et ordinaires**

**M. MASONNAVE explique que c'est au communes à supprimer cette exonération.**
**M. CASADEBAIG souhaite en parler à son conseil municipal et demande le report de cette décision.**

**DELIBERATION n°2015/69**

**OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES PERSONNES EFFECTUANT DES LOCATIONS DE LEUR HABITATION PERSONNELLE A TITRE DE MEUBLE DE TOURISME OU MEUBLE ORDINAIRE**

**RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT**

Le Vice-président en charge des FINANCES expose les dispositions de l'article 1459 du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire.
Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des en entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprises et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
Le vote pour la mise en place de la FPU étant intervenu le 9 décembre 2014, en 2015 seront appliquées les délibérations relatives à la fiscalité directe locale adoptées par les communes notamment :

- sur la commune des Eaux-Bonnes, la suppression de l'exonération en faveur en des personnes effectuant des locations de leur habitation à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire,
- sur la commune de Laruns, la suppression de l'exonération en faveur en des personnes effectuant des locations de leur habitation à titre de meublé ordinaire.

Il est proposé, pour 2016, de supprimer l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire sur l'ensemble de la Vallée.

Le rapport entendu,
Vu l'article 1459 du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,
Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,**
**(VOTE : 1 CONTRE : M. MASONNAVE,**
**6 ABSTENTIONS : M. ASSIMANS, BOUSQUET, M. CASADEBAIG, M. MOUNAUT, Mme TOUTU, M. SANZ)**

**DECIDE** de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :

- Meublé de tourisme
- Meublé ordinaire

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**B/ OM : Cession d'un véhicule**

**DELIBERATION n°2015/70**

**OBJET : FINANCES : SERVICE OM – CESSION VEHICULE**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

Il rappelle qu'en 1995, le SIVOM de la Vallée d'Ossau a acheté une benne OM RENAULT, immatriculé BD-921-ZP pour un montant de 106 704,81 €, porté sur l'inventaire au numéro 10/1995, pour le Service OM.
Aujourd'hui, ce véhicule n'est plus immobilisé car il est trop vétuste. Il avait été mis en circulation le 22 décembre 1994.
La société ARRASCLES (64) a fait une proposition de rachat de 1 000 € pour ce véhicule.
Considérant que ce véhicule est vétuste, Monsieur le Vice-Président propose sa cession.

Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**ADOPTE** le présent rapport,
**ACCEPTE** la cession le véhicule de marque RENAULT immatriculé BD-921-ZP pour un prix unitaire de 1 000 € à la société ARRASCLES (64),
**AUTORISE** le Président à retirer de l'inventaire de la CCVO ce bien, à procéder aux écritures comptables de cession nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
**S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à cette opération de cession au Budget Primitif 2015 au compte 775 en fonctionnement.

**C/ BUDGET ANNEXE « SPANC » : Décision Modificative n°2 - Amortissement**

**DELIBERATION n°2015/71**

**OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT**

Le Vice-président informe que le plan comptable M49 utilisé pour le budget du SPANC implique que les immobilisations soient amorties, l'amortissement ayant pour objet d'actualiser la valeur d'acquisition des immobilisations inscrite au bilan en enregistrant la dépréciation irréversible des biens possédés.
Le 18 décembre 2007, les durées d'amortissement suivantes ont été adoptées :

| | |
|---|---|
| Matériel informatique | 2 ans |
| Logiciels | 2 ans |
| Véhicules | 5 ans |
| Subvention perçue pour le logiciel et le matériel informatique | 2 ans |

En 2014, le service SPANC s'est porté acquéreur d'un détecteur de boues pour fosses septiques pour un montant de 1 089,79 €. Il est proposé de l'amortir sur 2 ans.
Compte tenu de la durée proposée ci-dessus, le montant de l'amortissement de l'immobilisation pour 2015 va s'élever au total à 544,90 €.
Il convient donc d'inscrire sur le budget 2015 les crédits suivants :

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | -545,00 |
| | | 281783 (040) : Matériel de bureau et matériel informatiqu | 545,00 |
| | | | **0,00** |

**FONCTIONNEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | -545,00 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles | 545,00 | | |
| | **0,00** | | |
| **Total Dépenses** | **0,00** | **Total Recettes** | **0,00** |

Le rapport entendu,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par le conseil communautaire le 26 février 2015 par délibération n°2015/14,
Vu la décision modificative n°1 adoptée par le conseil communautaire le 11 juin 2015 par délibération n°2015/55,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**VALIDE** la proposition de durée d'amortissement de l'immobilisation 2014 ainsi que les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

**D/ BUDGET ANEXE « THYSSENKRUPP » : Décision Modificative n°2 – Crédits supplémentaires**

Le Président informe que M. RASCHETTI a résilié son contrat au 30/09/2015.
Les travaux prévus afin d'accueillir PACKEO sont en cours d'achèvement. Vont louer environ 600 m2.
Un brasseur, M. Cruz, souhaite louer entre 300 à 400 m2, des devis sont en cours.

**DELIBERATION n°2015/72**

**OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE THYSSENKRUPP – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président rappelle la décision modificative n°1, délibération n°2015/56 en date du 11 juin 2015, relative à l'inscription de 50 000 € afin d'effectuer des travaux sur l'ensemble immobilier THYSSENKRUPP pour accueillir la Société PACKEO.

Au vu des différents devis établis, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires, comme suit :

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) | Montant | Article (Chap.) | Montant |
| 21788 (21) : Autres immobilisations | | | |
| 2313 (23) : Constructions | 5 000,00 | 1641 (16) : Emprunts en euros | 5 000,00 |
| **Total Dépenses** | **5 000,00** | **Total Recettes** | **5 000,00** |

Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**APPROUVE** la DM N°2, comme indiquée ci-dessus.

**8/ Questions diverses…**

- **Travaux de sécurité de l'EHPAD, affermissement des tranches conditionnelles**

**M. CASADEBAIG ne participe pas au vote**

**DELIBERATION n°2015/73**

**OBJET : SOCIAL : Marché public : Elevation du niveau de sécurité de l'EHPAD d'Argelas - Affermissement de la tranche conditionnelle du marché**

**RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Le Président rappelle la délibération n°2013/92 en date du 18 juillet 2013 relative, à l'adoption du plan de remise en sécurité de l'EHPAD d'Argelas. Après un appel à concurrence en date du 7/11/2014, qui a abouti à la signature d'un marché public composé de 8 lots, les travaux ont démarré le 1er avril 2015. Les lots n°1, 3, 4 et 7 comprenaient une tranche ferme et une tranche conditionnelle comme suit :

| Entreprises | | Montant HT Tranche ferme | Montant HT Tranche conditionnelle |
|---|---|---|---|
| SARL CASADEBAIG | *LOT 1 - GROS ŒUVRE - MACONNERIE- BA-DEMOLITIONS* | 38 091,00 € | 1 024,00 € |
| SARL TORRES | *LOT 2 - DESAMIANTAGE* | 17 150,00 € | |
| Menuiserie MAYSTROU | *LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES* | 18 447,02 € | 18 362,40 € |
| SARL NAYA & Fils | *LOT 4 - PLATRERIE - ISOLATION - PLAFONDS - CLOISONS* | 14 604,79 € | 8 027,63 € |
| AYPHASSORHO Béarn | *LOT 5 - DESENFUMAGE* | 34 814,40 € | |
| CLEDE SAS | *LOT 6 - ELECTRICITE* | 45 250,75 € | |
| SARL POUSSIMOUR | *LOT 7 - PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX-REVETEMENTS SOLS* | 7 758,00 € | 1 233,00 € |
| SAS ORANO SUD OUEST | *LOT 8 - ASCENSEURS - MISE EN CONFORMITE* | 12 452,00 € | |
| | | | |
| | *Total des travaux* | *188 567,96 €* | *28 647,03 €* |

Afin de pouvoir engager la tranche conditionnelle, il convient de l'affermir et d'inscrire des crédits supplémentaires conformément au plan de financement adopté par délibération n°2015/27, comme suit :

**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -514,00 | 10222 (10) : FCTVA | 12 304,00 |
| 2313 (23) - 367 : Constructions | 50 723,00 | 1321 (13) - 367 : Etats, établissements nationaux | 15 272,00 |
| | | 1323 (13) - 367 : Départements | 10 181,00 |
| | | 13241 (13) - 367 : Communes membres du GFP | 12 452,00 |
| **Total Dépenses** | **50 209,00** | **Total Recettes** | **50 209,00** |

Le rapport entendu,
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
**APPROUVE** l'affermissement de la tranche conditionnelle comme indiqué ci-dessus,
**APPROUVE** les inscriptions budgétaires décrites ci-dessus.

- M. LABERNADIE fait un point sur le renouvellement des concessions hydrauliques, les problèmes de transport, l'accès au multimédia dans le haut Béarn, le souci de valorisation du territoire pour les entreprises
- M. SARRAILH présente les travaux en cours sur les rivières.
- M. BOUSQUET demande ou en est le contrat de territoire du Conseil Général. Le Président lui répond que c'est le travail des conseillers territoriaux.

REÇU
Le 26 NOV. 2015
SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

**Séance levée à 22 H 16**